AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0654
FR0011742329-FS0325

27 mars 2018

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MC PHY ENERGY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 mars 2018, complété par un courrier reçu le 27 mars, la société par actions simplifiée unipersonnelle Cogefi Gestion[1] (11 rue Auber, 75009 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse :

- le 19 janvier 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société MC PHY ENERGY et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 570 186 actions MC PHY ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 5,32% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société[2] ; et

- le 24 janvier 2018, le seuil de 5% du capital de la société MC PHY ENERGY et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 515 679 actions MC PHY ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 4,82% du capital et 4,46% des droits de vote de cette société[2].

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions MC PHY ENERGY sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 26 mars 2018, 221 127 actions MC PHY ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 2,03% du capital et 1,88% des droits de vote de cette société[3].

———

[1] Contrôlée par M. Hugues Aurousseau. La société Cogefi Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 10 709 580 actions représentant 11 561 918 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 10 884 580 actions représentant 11 736 918 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.